

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 4 mars 2011

**DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-3/03**

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : WALKER Lionel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : BALLOT Jacques

---

**OBJET :** Lignes conventionnées : Réseaux de transport AERIAL du secteur de Fontainebleau, TRAMY du secteur de Coulommiers, ARLEQUIN du secteur de Brie-Comte-Robert, SIYONNE du secteur de Montereau, COMETE du secteur de Moret-sur-Loing, STILL du secteur de Nemours, Canton de Perthes du secteur de St Fargeau-Ponthierry, SI T'BUS/STIGO des communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers, SOL'R du secteur de Tournan-en-Brie, SENART BUS et ligne CITALIEN "Sénart-Melun" - projets de conventions partenariales dans le cadre de la conclusion des contrats de type 2.

Ce dossier concerne onze projets de conventions partenariales de près de 6 ans entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les collectivités et les entreprises concernées, relatives à l'organisation et au financement des réseaux de transport susvisés dans le cadre de la conclusion des contrats de type 2. La participation financière annuelle du Département serait forfaitaire et actualisable chaque année. Au total, pour ces 11 réseaux, elle serait fixée à 2 027 509 € HT soit 2 139 022 € TTC par an.

Ce dossier comprend également une convention relais pour le réseau Arlequin et deux avenants relatifs au réseau Comète et à la ligne Seine-et-marne express "Lieuxaint-Serris Val d'europe" prévoyant une participation financière départementale globale de 142 918 € TTC.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du STIF n° 2011/0079 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau AERIAL,

VU la délibération du STIF n° 2011/0103 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau TRAMY,

VU la délibération du STIF n° 2011/0080 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau ARLEQUIN,

VU la délibération du STIF n° 2011/0100 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau SIYONNE,

VU la délibération du STIF n° 2011/0087 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau COMETE,

VU la délibération du STIF n° 2011/0102 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau STILL,

VU la délibération du STIF n° 2011/0096 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau du Canton de Perthes,

VU la délibération du STIF n° 2011/0099 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau SI T'BUS STIGO,

VU la délibération du STIF n° 2011/0101 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau SOL'R,

VU la délibération du STIF n° 2011/0120 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau SENART BUS,

VU la délibération du STIF n° 2011/0112 en date du 9 février 2011, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Ligne CITALIEN,

VU la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs – Ligne Seine-et-Marne Express Lieusaint – Serris Val d'Europe du 7 janvier 2008,

VU la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs – Réseau de transport COMETE du 10 janvier 2007,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les projets de conventions partenariales d'une durée de 6 ans entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), et :

- la Communauté de communes entre Seine et Forêt, la Commune de Samois-sur-Seine et les sociétés Veolia transport et Losay voyages relative au réseau de transport AERIAL, tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération,
- Le Syndicat TRAMY et la société Darche Gros relative au réseau de transport TRAMY, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération,
- la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, la Communauté de communes des Gués de l'Yerres, la Commune de Soignolles-en-Brie et les sociétés N'4 Mobilités, Darche Gros et SETRA relative au réseau de transport ARLEQUIN, tel que joint en annexe n° 3 à la présente délibération,
- le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau-Fault-Yonne et ses Environs (SITCOME) et les sociétés Interval et Procars relative au réseau de transport SIYONNE, tel que joint en annexe n° 4 à la présente délibération,

- le Syndicat Mixte de Transport du Canton de Moret-sur-Loing et les sociétés Veolia transport et Interval relative au réseau de transport COMETE, tel que joint en annexe n° 5 à la présente délibération.
- Le Syndicat intercommunal des Transports du sud Seine-et-Marne et les sociétés Veolia transport et Interval relative au réseau de transport STILL, tel que joint en annexe n° 6 à la présente délibération,
- la Communauté de communes du Pays de Bière, la Communauté de communes de Seine Ecole, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la société Veolia transport relative au réseau de transport du Canton de Perthes, tel que joint en annexe n° 7 à la présente délibération,
- la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, le Syndicat STIGO et la société N°4 Mobilités relative au réseau de transport SI T'BUS, tel que joint en annexe n° 8 à la présente délibération,
- la Communauté de communes du Val Bréon, la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, la Commune de Tournan-en-Brie et les sociétés N°4 Mobilités, Darche Gros et Autocars de Marne-la-Vallée relative au réseau de transport SOL'R, tel que joint en annexe n° 9 à la présente délibération,
- le SAN de Sénart ville nouvelle, le SAN de Sénart en Essonne et la société Veolia transport relative au réseau de transport SENART BUS, tel que joint en annexe n° 10 à la présente délibération.
- le SAN de Sénart ville nouvelle, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la société Veolia transport relative à la ligne CITALIEN, tel que joint en annexe n° 11 à la présente délibération.

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs – Réseau de transport Arlequin, tel que joint en annexe n°12 à la présente délibération.

**Article 3 :** d'approuver le projet d'avenant à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs – Ligne Seine-et-Marne Express « Lieusaint – Serris Val d'Europe » du 7 janvier 2008, tel que joint en annexe n°13 à la présente délibération.

**Article 4 :** d'approuver le projet d'avenant à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs – Réseau de transport COMETE du 10 janvier 2007, tel que joint en annexe n°14 à la présente délibération.

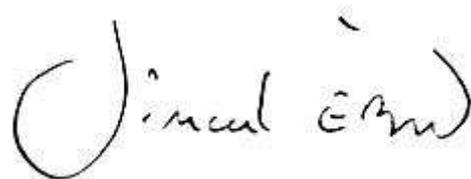
**Article 5 :** La participation financière du Département visée à l'article 10-3 de la convention partenariale relative au réseau SIYONNE sera mandatée avec application du taux de TVA en vigueur au moment du fait générateur.

**Article 6 :** de prélever les crédits au sein du domaine « Transports publics », action « Lignes conventionnées », opération « Participations lignes conventionnées ».

**Article 7 :** d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ